

Règlement Intérieur du Conseil Municipal des Enfants

ARTICLE 1: RÔLE ET OBJECTIFS

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient en complément de l'éducation familiale, dans de nombreux temps où l'enfant est en collectivité (école, centre de loisirs, association).

Pour compléter l'offre éducative définie dans le Projet Éducatif De Territoire de la commune (PEDT), conformément à nos engagements et en accord avec le projet d'école, nous avons validé la mise en place d'un Conseil Municipal d'Enfants.

L'installation d'un CME à Soucieu-en-Jarrest émane d'une volonté politique locale d'instaurer une instance de dialogue avec les enfants scolarisés en classe de CE2 / CM1.

L'objectif du CME est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...) mais aussi par une gestion de projets, par les enfants eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les conseillers élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

Le Conseil Municipal des Enfants remplirait un triple rôle :

- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter.
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles, que sur l'ensemble du village.
- Transmettre directement les souhaits et observations des enfants aux institutions éducatives, ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal des Enfants, correspond à une vision intergénérationnelle et moderne de l'action publique. Au-delà du fond, son fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les enfants avec une information et des contacts privilégiés avec les parents.

Le Conseil Municipal des Enfants aura à échanger et travailler avec différentes commissions municipales qui auront à s'impliquer selon leur domaine de compétence. Les élus du CME seront accompagnés par un professionnel du Service Enfance Jeunesse de la commune afin de leur offrir un cadre structurant dans l'exercice de leur fonction.

Le Conseil Municipal des Enfants vise l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté pour que les enfants aient leur juste place au sein de la commune. Les objectifs essentiels sont de :

- · Prendre en compte la parole des enfants,
- Permettre le dialogue entre les enfants et les élus locaux,
- Développer les relations intergénérationnelles,



- Permettre aux enfants de participer à la vie de leur commune, en leur donnant la possibilité d'agir pour préparer, proposer et réaliser des projets concrets,
- Les initier au civisme et à la citoyenneté.

ARTICLE 2: COMPOSITION:

Le conseil municipal des enfants est composé de 16 élus enfants, scolarisés dans les écoles de la commune.

L'adjoint(e) en charge des affaires scolaires et/ou sa conseillère déléguée, et un technicien du service pôle enfance-jeunesse siègeront au Conseil Municipal des Enfants avec les 16 enfants élus.

ARTICLE 3: DURÉE DU MANDAT:

La durée du mandat est de 2 années scolaires.

En cas de démission ou de situation exceptionnelle (déménagement, problèmes familiaux...) rendant impossible l'exercice du mandat, c'est alors le candidat non élu ayant recueilli le plus de voix qui est, dans ce cas-là, déclaré élu pour la fin de la mandature en cours.

ARTICLE 4: LES ÉLECTIONS:

Article 4-1 : Les électeurs

Tous les enfants scolarisés en classes d'élémentaire (du CP au CM2), dans une des écoles de la commune.

Article 4-2: Les candidats

Tout candidat devra satisfaire aux conditions suivantes:

- Être élève de CE2 ou CM1 scolarisé dans une des écoles de la commune, le jour de l'élection,
- Être domicilié à Soucieu-en-Jarrest.

Tous les candidats éligibles à un siège de conseiller municipal des enfants pourront faire acte de candidature auprès du service enfance-jeunesse de la mairie pendant la période ouverte à cet effet.

Un nombre de sièges à pouvoir par école et par tranche d'âge sera défini au prorata du nombre d'enfants scolarisés en début d'année scolaire.

Article 4-3 : Le dépôt des candidatures

Les appels à candidature se feront dans chaque école. Tous les candidats éligibles à un siège de conseiller municipal des enfants pourront faire acte de candidature auprès du service enfance-jeunesse de la mairie, pendant la période ouverte à cet effet.

Tél: 04 78 05 26 33

E-mail: contact@soucieu-en-jarrest.fr



La déclaration de candidature est un document type, qui doit être complété et signé par le candidat et intégrant obligatoirement : la fiche d'engagement (faisant profession de foi), l'autorisation parentale, l'affiche de candidature.

Les candidatures présentées après la date fixée pour le dépôt des candidatures ne seront pas prises en compte.

Article 4-4 : la campagne électorale

Une campagne électorale sera organisée dans chaque école. Les candidats à l'élection au conseil municipal des enfants pourront s'exprimer pendant une période d'environ 2 semaines avant l'élection. Au cours de cette campagne, les candidats pourront présenter leurs projets.

Article 4-5: Le déroulement du scrutin

Organisation matérielle :

L'élection des conseillers municipaux d'enfants se déroulera dans la salle du conseil municipal, à une date fixée par la municipalité.

Pour des raisons pratiques, un planning de rotation des classes sera constitué comprenant des plages horaires de vote le matin et l'après-midi.

Le déroulement du scrutin aura lieu selon les dispositions légales pour les élections communales (enveloppes électorales, bulletins, urnes, isoloirs, listes d'émargement, dépouillement...). La commune se chargera de l'organisation matérielle des bureaux de vote et mettra à disposition les équipements nécessaires.

Les principes et règles :

Les électeurs seront tous les élèves scolarisés en élémentaire (du CP au CM2) des écoles : publique « les Chadrillons » et privée « Saint-Julien ».

Seuls pourront voter les enfants présents le jour de l'élection dans leur établissement scolaire. En cas d'absence, le vote par procuration ne sera pas autorisé.

Vote, dépouillement et résultats :

Il sera mis à la disposition des électeurs une liste nominative des candidats par tranches d'âges, et en fonction de son école d'appartenance. Les électeurs peuvent sélectionner le nombre de candidats au choix.

Pour chaque école et chaque niveau de classe, les candidats qui auront le plus de voix valablement exprimées seront élus. En cas d'égalité de voix, le plus âgé des candidats sera déclaré élu.

Tout bulletin comportant un ou plusieurs signes distinctifs (déchiré, inscription écrite autre que les coches (dessins, symboles, etc.), ou comportant plus de cases à cocher que prévues dans une colonne, toute enveloppe sans bulletin ou tout bulletin sans enveloppe) sera considéré comme nul.

Les votes nuls ne seront pas comptabilisés au titre des suffrages exprimés.

Lors du dépouillement du scrutin, une enveloppe devra contenir un seul bulletin pour être validé.



Le bureau de vote sera constitué d'un président et de trois assesseurs (à minima, composée de deux adultes et de deux enfants) :

- Une qui lit à haute voix le nom des candidats choisis,
- Deux qui enregistrent simultanément le nombre de voix de chaque candidat sur les feuilles de pointage,
- Une qui supervise les opérations.

Le président du bureau de vote sera le Maire ou l'adjoint(e) en charge des affaires scolaires. L'élection se déroulera au scrutin à bulletin secret majoritaire à un tour.

La proclamation officielle des résultats s'effectuera dès la fin du dépouillement par Monsieur le Maire ou l'adjoint(e) en charge des affaires scolaires. Les résultats feront l'objet d'un affichage le jour- même dans les locaux de la mairie et dans les deux écoles, puis diffusés ultérieurement plus largement (Soucieu Mag', site internet, ...).

Une cérémonie officielle d'installation du conseil municipal des enfants sera organisée dans les prochains jours suivant la proclamation des résultats.

Les réunions du conseil municipal des enfants se tiendront généralement en salle du conseil municipal de la Mairie.

Généralités:

Les membres du conseil municipal des enfants se réuniront en assemblée plénière pour délibérer sur toutes les questions intéressant les enfants de Soucieu-en-Jarrest, mais également sur celles présentées par les groupes de travail.

L'assemblée plénière se réunira publiquement, une fois par mois, en dehors du temps scolaire, pour une durée d'une heure trente minutes maximum et sous la présidence de l'adjoint(e) en charge des affaires scolaires.

Les Conseillers enfants seront invités aux temps forts de la commune et aux commémorations avec la finalité de transmettre la mémoire. A ce titre, ils pourront être sollicités à intervenir pour des interventions.

ARTICLE 5: FONCTIONNEMENT

Article 5-1: Les assemblées plénières

Le CME se réunit en séance plénière, avec l'ensemble de ses membres, plusieurs fois par an (1 fois par mois pour une durée maximum de 1h30).

Sur demande des membres du CME, des groupes de travail temporaires ou pour traiter d'une question particulière pourront être organisés. Il en est de même pour Monsieur le Maire qui pouvant convoquer une séance plénière.

Ces groupes de travail sont créés en fonction des projets souhaités par les enfants élus. Ces derniers se réunissent plusieurs fois par an au besoin de l'avancement des projets. Chaque conseiller pourra siéger à plusieurs groupes de travail s'il le souhaite.



Convocation:

Toutes les réunions et commissions du conseil municipal des enfants feront l'objet d'une convocation par courriel, au moins 7 jours avant la date fixée. La convocation comportera la liste des questions qui sont portées à l'ordre du jour. L'ordre du jour sera proposé et validé par l'adjoint(e) en charge des affaires scolaires, en concertation avec le conseil des enfants. Il comportera une rubrique "questions diverses" afin de traiter les questions qui n'auraient pas été portées à l'ordre du jour.

Pourront également participer aux séances plénières, sans droit de vote : les élus adultes membres des commissions, la responsable du pôle enfance-jeunesse, tout autre membre du personnel municipal, élu adulte ou tout expert que le CME jugera utile de convoquer.

Représentation et quorum :

Le quorum, à savoir le nombre obligatoire de conseillers présents afin de délibérer valablement, est de huit.

Les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Déroulement de la séance :

Après avoir constaté le quorum, l'adjoint(e) en charge des affaires scolaires ouvre la séance et procède à un appel nominatif des conseillers municipaux enfants. Chaque affaire figurant à l'ordre du jour à l'initiative des conseillers fait l'objet d'un résumé par le secrétaire de séance. La parole est ensuite accordée aux conseillers qui la demandent.

Les délibérations de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents. Le conseil vote à main levée sur les affaires soumises au vote. Le résultat en est constaté par l'adjoint(e) en charge des affaires scolaires. En cas de partage égal des voix, celle d'adjoint(e) en charge des affaires scolaires est prépondérante.

L'adjoint(e) en charge des affaires scolaires ouvre la séance, dirige les débats, accorde la parole, met aux voix les propositions, proclame les résultats et prononce la clôture. Elle est chargée de faire respecter le règlement.

Compte-rendu:

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par le référent du service pôle enfance-jeunesse. Un compterendu officiel des délibérations est réalisé. Il mentionne les noms des membres présents, absents et excusés. Le compte-rendu des délibérations sera envoyé aux conseillers enfants, et diffusé sur le site Internet de la commune.

Article 5-2: Les groupes de travail

Les thèmes des groupes de travail doivent être d'intérêt général, pour et sur la commune. Les conseillers municipaux enfants s'inscriront dans un ou plusieurs groupes de travail en fonction de leurs centres d'intérêt, de leurs disponibilités.

Lors des groupes de travail, il sera procédé à la désignation d'un animateur, d'un rapporteur des travaux en réunions plénières. Ces groupes de travail se réunissent plusieurs fois par an au besoin de l'avancement des projets.

La durée de ces réunions sera d'une heure trente minutes maximum par séance.

E-mail: contact@soucieu-en-jarrest.fr



Animation et coordination :

Les groupes de travail seront animés par le technicien du service pôle enfance-jeunesse ou un membre de la commission aux affaires scolaires ou un élu expert sur le thème de travail concerné. Le secrétariat sera assuré par un adulte présent, membre de la commission aux affaires scolaires ou par le technicien du service pôle enfance-jeunesse. Les réunions des groupes de travail ne seront pas publiques. Elles pourront cependant être élargies, si nécessaire, à des personnes qualifiées.

Fonctionnement:

Tous les membres des groupes de travail seront libres de s'exprimer : l'écoute et le respect sont indispensables à leur bon fonctionnement.

Les groupes de travail seront force de proposition et devront « construire » (débats, propositions, projets, devis...) les sujets qui seront abordés en séance plénière.

Un compte-rendu de réunion des groupes de travail sera établi à l'issue de chaque réunion. Ce compte rendu sera diffusé aux autres membres du conseil municipal enfants.

En cas de confinement, des projets pourront être menés à distance afin de se conformer aux directives gouvernementales.

Lien avec l'assemblée plénière :

Les rapporteurs des groupes de travail participeront à l'élaboration de l'ordre du jour des séances plénières, pour présenter leur projet ou l'état d'avancement à l'ensemble du conseil municipal des enfants. En cas d'empêchement du rapporteur, les projets des groupes de travail seront présentés par un autre élu désigné par le groupe.

Article 5-3 : Les absences – les démissions

Pour toute absence prévue à un groupe de travail ou à une assemblée plénière, il est demandé au conseiller de prévenir les services de la mairie, à défaut, l'adjoint(e) en charge des affaires scolaires et/ou sa conseillère déléguée.

En cas de démission ou de situation exceptionnelle (déménagement, problèmes familiaux...) rendant impossible l'exercice du mandat, alors le jeune conseiller devra donner sa démission.

En cas de trois absences consécutives non justifiées aux groupes de travail ou aux assemblées plénières, le conseiller concerné devra confirmer qu'il est toujours désireux de poursuivre son mandat. Dans le cas contraire, il sera considéré comme démissionnaire.

Le CME peut également demander l'exclusion du conseiller concerné, de même en cas de faute grave (violence verbale ou physique). La radiation peut être temporaire ou définitive après l'audition de l'intéressé.

Toute démission devra être signifiée par lettre adressée au Maire.

Les conditions de remplacement d'un élu démissionnaire sont décrites à l'article 3 du présent règlement.

Article 5-4: Suivi du conseil municipal des enfants

La commission aux affaires scolaires aura pour rôle de suivre les travaux du conseil municipal des enfants et d'intervenir à l'occasion de tout problème qui pourrait survenir.



Elle sera également chargée de la mise en relation du conseil municipal des enfants avec des adultes ou organismes pouvant les accompagner dans l'élaboration de leurs projets.

Article 5-5 : Les relations entre le conseil municipal des enfants et le conseil municipal des adultes

Il appartient au Bureau des adjoints de définir les projets sur lesquels le CME pourra contribuer.

Certains projets proposés par les groupes de travail puis validés par l'assemblée plénière du conseil des enfants pourront être inscrits par le Maire à l'ordre du jour d'une réunion du conseil municipal des adultes.

Dans ce cas, chaque rapporteur des groupes de travail pourra être amené à venir présenter son projet ou se faire représenter par un membre de la commission aux affaires scolaires. Au cours de sa réunion, le conseil municipal des adultes examinera le projet proposé et se prononcera par vote sur la suite à lui donner.

Les conseillers municipaux enfants pourront être conviés à différentes manifestations sur la commune.

Article 5-6: L'équipe d'encadrement

Rôle du technicien du service pôle enfance-jeunesse :

Il est l'adulte coordinateur du Conseil Municipal des Enfants et veille au respect des valeurs de démocratie, de laïcité, de solidarité, de tolérance, du droit à l'expression et des devoirs lors des débats d'échanges. Il crée les échanges. Il écarte les discussions qui ne relèvent pas des préoccupations des conseillers. Par ailleurs, il s'adapte à l'âge et à la compréhension des enfants.

Le coordinateur aura pour mission de :

- Participer à l'élaboration du C.M.E et sa mise en place,
- Assurer le fonctionnement et l'organisation générale du conseil,
- Garantir le respect des règles déontologiques,
- Encadrer l'équipe d'animation,
- Conseiller sur des méthodes pédagogiques,
- Guider les enfants dans leurs relations autant avec les élus adultes qu'avec les jeunes conseillers municipaux,
- Faire circuler l'information entre les élus adultes, les jeunes conseillers, le service administratif et les animateurs,
- Favoriser l'expression des conseillers,
- Participer à l'évaluation du C.M.E,
- Assurer la communication vers les différents partenaires.

Et un rôle d'animateur pour :

- Aider les enfants à organiser leur travail en groupe et à progresser dans leur réflexion,
- Susciter et inciter l'échange entre les conseillers et répondre à leurs interrogations concernant l'avancement de leurs projets,
- Veiller à l'échéance de leur projet et créer toutes les conditions pour qu'ils progressent dans leur production,
- Participer à la rédaction et à la mise en forme des documents/projets au sein du CME,



- Aider progressivement les conseillers à tendre vers une forme d'autonomie,
- Offrir aux enfants un espace d'expression spécifique.

Rôle de l'Élu en charge du C.M.E:

Un rôle politique : Les élus en charge du conseil sont l'adjoint(e) en charge des affaires scolaires et un conseiller délégué. Ce sont eux qui ont la responsabilité générale du conseil, par délégation du Maire, et qui sont les garants du sens du conseil.

- Ils incarnent la volonté politique de la collectivité,
- Ils sont les interlocuteurs des enfants avec le référent du conseil,
- Ils forment un véritable tandem avec le référent.

Au moment de la création du conseil :

Ils définissent les grandes orientations, et les objectifs du conseil, avec le référent et les partenaires (école, parents d'élèves ...).

Dans la vie du conseil:

- Ils assurent l'interface avec le Maire de la commune et les autres élus,
- Ils débattent et partagent avec les conseillers du CME, les écoutent, les soutiennent, et les éclairent,
- Ils mobilisent les collègues élus, ainsi que les services municipaux,
- Ils établissent des liens institutionnels autour du conseil, avec les principaux partenaires, et assurent ainsi une partie des relations avec d'autres partenaires.

Article 5-7: Le budget

Des moyens financiers seront annuellement alloués par le conseil municipal adulte pour financer les dépenses de fonctionnement du conseil municipal des enfants ou pour permettre la réalisation des projets proposés par celui-ci.

Article 5-8: Les assurances

A l'occasion de leurs activités et déplacements éventuels, les membres du conseil municipal des enfants devront fournir une copie de leur assurance responsabilité civile scolaire et extrascolaire.

Règlement intérieur validé par délibération du Conseil municipal en date du 24/06/2021.

ARNAUD SAVOIE
Maire



Tél: 04 78 05 26 33 E-mail: contact@soucieu-en-jarrest.fr

www.soucieu-en-jarrest.fr